

**Suite DELIBERATION N° 2022/346
Redevance de l'eau et l'assainissement
Tarifs au 1^{er} janvier 2023**

L'actualisation des tarifs a été réalisée en tenant compte des paramètres suivants :

- Principe de plafonnement de la part fixe ;
- Equilibres budgétaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Secteurs		Tarif 2023
Communes gérées en régie	Abonnement annuel	50.00 €
	Consommation par mètre cube	0.95 €
Commune gérée en DSP (Chouzé sur Loire)	Abonnement annuel	21.00 €
	Consommation par mètre cube	0.36 €

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

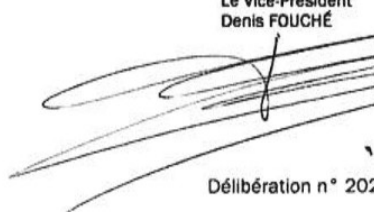

Secteurs		Tarif 2023
Communes gérées en régie	Abonnement annuel	68.00 €
	Consommation par mètre cube	1.36 €
Commune gérée en DSP (Chouzé sur Loire)	Abonnement annuel	84.60 €
	Consommation par mètre cube	0.87 €

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la redevance d'eau d'irrigation, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Secteurs		Tarif 2023
Avoine, Beaumont en Véron, Huismes et Savigny en Véron	Abonnement annuel	50.00 €
	Consommation par mètre cube	0.16 €

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publicité par voie électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Pour copie conforme
Pour le Président, et par subdélégation,
Le Vice-Président
Denis FOUCHÉ

Délibération n° 2022/346 - Page 2/2

DELIBERATION N° 2022/346 Redevance de l'eau et l'assainissement Tarifs au 1^{er} janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux le mercredi neuf novembre à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis exceptionnellement à la Salle des Fêtes sise Rue de l'Ardoise à Avoine (37420) afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Date de la Convocation : JEUDI 03 NOVEMBRE 2022

PRESENTS

M. L.BAUMEL - M. E.BIDET - MME A.BOREL - M. M.BRIAND - M. A.BRIANT - M. JM.CASSAGNE - M. P.CHARRIER
M. D.DAMMERY - M. JF.DAUDIN - M. T.DEGUINGAND - M. R.DELAGE - M. JL.DUCHESNE M. JL.DUPONT
MME B.FAUVY - M. J.FIELD - M. D.FOUCHÉ - MME M.GACHET - M. D.GODOY - M. P.GOUPIL M. JM.GUERTIN
M. D.GUILBAULT - MME G.HAILLOT-ENSARGUET - MME F.HENRY - M. L.LALOUETTE MME C.LAMBERT - M. JJ.LAPOURTE
M.P.LECOMTE - MME V.LESCOUEZEC - MME M.LINCOLN - MME M.LUNETEAU - MME C.MARCHAL - M. E.MAUCORT
M. D.MOUTARDIER - M. V.NAULET - M. J.NOURRY - M. M.PAVY - MME V.PERDEREAU - M. S.PINAUD
MME A.PLOUZEAU - MME F.ROUX - MME G.THIBAUT - M. P. TULASNE - MME L.VUILLERMOZ

ABSENCES OU REPRESENTATIONS :

M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Michel BRIAND
MME Chantal BOISNIER avait donné pouvoir à M. Eric MAUCORT
M. Claude BORDIER était représenté par son Suppléant M. André BRIANT
MME Sophie LAGRÉE avait donné pouvoir à M. Jean-Luc DUPONT
M. Maurice LESOURD avait donné pouvoir à MME Martine LINCOLN
M. Gilles THIBAUT avait donné pouvoir à MME Françoise ROUX
Excusés : Hélène BERGER, Jean-Jacques QUEUDEVILLE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 48
NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 8 dont 5 membres ont donné pouvoir et 1 représenté par son Suppléant

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LAPORTE

PRESENTATION

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des régies d'eau et d'assainissement réuni le 3 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement réunie le 03 novembre 2022,

Monsieur Jean-Michel GUERTIN, Conseiller Délégué, expose :

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont constitués d'une part fixe (l'abonnement), d'une part variable (la consommation), des redevances à l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la TVA.

Concernant les territoires gérés en affermage, les parts fixes et variables sont constituées d'une tarification définie dans le contrat de délégation de service public servant à rémunérer le délégataire pour les prestations définies dans le cahier des charges du contrat (exploitation et fonctionnement des ouvrages) et d'une tarification définie par la collectivité pour rémunérer essentiellement les dépenses d'investissement.

Pour mémoire, en 2022, les tarifs des parts fixes et variables des délégataires ont été les suivants :

- 30.49 € et 0.5799 € / m³ pour Chouzé sur Loire (l'eau potable) ;
- 48.41 € et 0.85 € / m³ pour Chouzé sur Loire (l'assainissement).

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de Chouzé sur Loire est le seul territoire géré en affermage.

Les autres communes listées ci-après sont gérées en régie : Avoine, Beaumont en Véron, Huismes, Savigny en Véron, Chinon, Cinais, Couziers, la Roche Clermault, Lerné, Saint Germain sur Vienne, Seuilly, Thizay, Candes Saint Martin, Marçay, Anché, Cravant les Coteaux, Rivière, Sazilly, Tavant et Ligré (partie nord).

Délibération n° 2022/346 - Page 1/2